

Direction Prévention Sécurité
Service Police Municipale
JPB/HD/EN/LL/39

ARRETÉ N°55/2022

OBJET : Arrêté permanent règlementant la durée du stationnement des véhicules sur la voie publique.

Le Maire de la Ville de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.24, L 2213.1, L 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417.10, R 417-12, R325-1 au R 325-38 qui stipule que « est considéré comme abusif le stationnement ininterrompu d'un véhicule en un même point de la voie publique ou de ses dépendances, pendant une durée excédent sept jours ou pendant une durée inférieure, mais excédant celle qui est fixée par l'arrêté investi du pouvoir de police »

Vu le Code Pénal et notamment son article R610.5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant que de nombreux véhicules stationnent de manière ininterrompue en un même point de la voie publique ou de ces dépendances pendant de longues durées, accentuant les difficultés d'emplacements disponibles sur la commune,

Considérant que le domaine public routier ne saurait être utilisé pour des stationnements prolongés et qu'il y a lieu de favoriser la rotation des véhicules,

Considérant qu'il convient par conséquent, de réglementer la durée maximum du stationnement et répondre à la nécessité d'ordre public et d'intérêt général,

Considérant que la ville souhaite porter la durée du stationnement ininterrompu des véhicules en un même point de la voie publique ou de ses dépendances à 48h00 consécutives,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation sur l'ensemble de la commune.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement abusif de tous les véhicules à moteur est interdit sur l'ensemble de la commune, quelle que soit la voie publique ou ses dépendances. Sera considéré comme abusif, tout stationnement d'un véhicule en un même point et sur une durée excédant 48 heures.

Article 2 : Tout contrevenant aux dispositions pourra faire l'objet d'enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire de la carte grise.

Article 3 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par la Direction de l'Aménagement Urbain-Service espace public.

Hôtel de ville
66, rue de Paris
B.P. 10060
95503 Gonesse Cedex
tél 01 34 45 11 11
fax 01 39 87 13 22

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

Article 4 : L'affichage des copies du présent arrêté sera effectué par les services de la Ville au moins 48 heures à l'avance sur les panneaux administratifs municipaux prévus à cet effet.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice Générale Adjointe des Services chargée l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique, Madame la Commissaire de police, Madame la Cheffe de la Police municipale et les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services chargée de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique,
- Monsieur le Directeur Adjoint de la Prévention et de la Sécurité,
- Madame la Commissaire de Police,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale,

Fait à Gonesse, le 4 février 2022.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **10 FEV. 2022**

Publié, le : **10 FEV. 2022**
Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Arrêté permanent règlementant la durée du stationnement des véhicules sur la voie publique.

.....
Date de décision: 04/02/2022

Date de réception de l'accusé 10/02/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2022ARRETE55

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20220204-2022ARRETE55-AR

.....
Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 6 .1

Libertés publiques et pouvoirs de police

Police municipale

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Arrêté 55.pdf (99_AR-095-219502770-20220204-2022ARRETE55-AR-1-1_1.pdf)